



Réseau Achats Durables
Auvergne-Rhône-Alpes

Commande publique durable

Contexte et enjeux

COTECH TE – 21/04/2026



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement



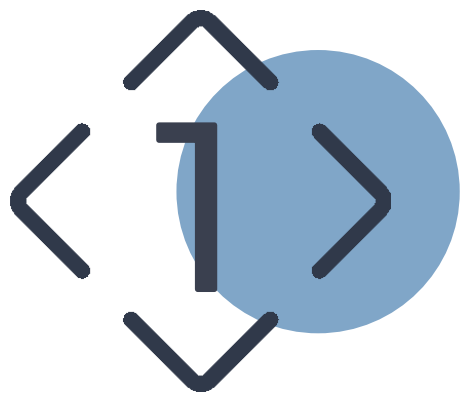
Co-funded by
the European Union

Avec le soutien de :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes





Les chiffres clés en Auvergne-Rhône-Alpes



CHIFFRES CLES

En Auvergne-Rhône-Alpes

Commande publique : 24 Milliards d'€ en 2023

Au national :

- 27 % des marchés en valeur (€) attribués aux PME, 44 % aux grandes entreprises
- 29 % de marchés intègrent des considérations environnementales

Chiffres 2023 de l'[OECP](#) (Observatoire économique de la commande publique)

Enjeux

- De réduction de l'empreinte carbone
- De préservation des ressources
- De maîtrise du budget des collectivités **ET** de relations avec le tissu économique local

GAM, 2024

- *87 % des marchés avec des considérations environnementales*
- *~50% des achats (en €) attribués à des TPE/PME*

POURQUOI

Faire de l'achat durable ?



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement

Répondre aux enjeux
(économiques, sociaux,
environnementaux)
soulevés par le
développement durable

S'appliquer à soi-même ce
que l'on préconise aux
autres : la commande
publique, vecteur concret
et exemple du DD

S'interroger sur ses
pratiques, ses achats et
gérer ses stocks au mieux
(= être performant)

Répondre au mieux aux
besoins en co-
construisant les marchés
avec les utilisateurs et les
fournisseurs

Amélioration de la **qualité**
des prestations et du
fonctionnement des
services

**Répondre aux obligations
réglementaires et être en
conformité avec les
objectifs nationaux et
européens**



Le cadre réglementaire



Cadre réglementaire



Code de la commande publique (01/04/2019)

- L'acheteur doit prendre en compte les objectifs de développement durable dans ses besoins
- L'adoption et la publication d'un **schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables** (si montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros H.T)

Les dernières lois :

Loi EGALIM (30/10/2018)

Loi AGEC (10/02/2020)

Loi Climat & résilience (22/08/2021)

Loi Industrie verte (24/10/2023)



FRANCE
NATION
VERTE
Agriculture - Mobilité - Accélération

Industrie verte

Loi Egalim (30 octobre 2018)

Mesures en faveur d'un approvisionnement de qualité, sain et durable, de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'interdiction d'ustensiles plastiques



- **1er janvier 2020 :**
 - **Bouteilles d'eau en plastique interdites** en restauration scolaire
 - Mise à disposition des **ustensiles à usage unique en matière plastique interdite** (sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées).
- **1er janvier 2022 :** Les **services de restauration** doivent proposer **au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques**
- **1er janvier 2025 :** L'utilisation de **contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique est interdite** dans les services de restauration collective d'établissements scolaires et universitaires, ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Loi AGEc (10 février 2020)



Mesures en faveur de l'économie circulaire

- **Article 55** : Marchés de fournitures : « dès que cela est possible », prévoir dans les cahiers des charges des **clauses et critères** permettant de **réduire la consommation de plastiques à usage unique** et la **production de déchets**, privilégier les **biens issus du réemploi** ou intégrant des matières recyclées
- **Article 58** : Les biens acquis annuellement sont issus du **réemploi ou de la réutilisation**, ou intègrent des **matières recyclées** dans des proportions de **20 à 100 %** selon le type de produit ([décret du 08/03/2021](#) puis du [21/02/2024](#)) – 17 familles d'achats concernées
- **Article 59** : Dans les domaines de la **construction ou de la rénovation de bâtiments**, des exigences particulières sont requises : lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, stockage du carbone, **recours à des matériaux issus des ressources renouvelables**
- **Article 60** : Les achats de pneumatiques portent sur des **pneumatiques rechapés**, sauf si une première consultation s'est révélée infructueuse.

Loi Climat et résilience (22 août 2021)



Les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et

au plus tard le 22 août 2026

- **Obligation de prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats** commande publique, de **TOUS** les contrats, et notamment d'intégrer des considérations environnementales dans :
 - Les spécifications techniques
 - Les conditions d'exécution
 - Les critères d'attribution (notion de coût global)
- **Obligation de réaliser un SPASER** (stratégie achats durables) pour les collectivités locales dont les dépenses annuelles sont > à 50 Md'€
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

[En savoir plus](#)

Loi Industrie verte (24 octobre 2023)

Permettre une commande publique plus verte

Deux nouveaux motifs d'exclusion créés :

- pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un **BEGES**
- pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de **durabilité**
- Un 3^e motif prévu pour les offres émanant de pays tiers mettant en œuvre une concurrence déloyale vis-à-vis de la France (décret en attente)

La loi rappelle qu'une offre "économiquement la plus avantageuse" s'apprécie aussi en fonction de **critères qualitatifs, environnementaux ou sociaux**

Extension de l'obligation d'établir un SPASER à **TOUS** les acheteurs publics (> 50 M€/an)



Tour de table (30 min)

- Avez-vous travaillé en inter-service sur des considérations environnementales ?
- Mettez-vous des critères développement durable systématiquement dans vos marchés (%) et est-ce traduit dans le cahier des charges ?
- Travaillez-vous en amont avec les acteurs locaux ?



Exemples



RENOVATION BATIMENT

Quels critères et clauses intégrer ?



Auvergne
Rhône-Alpes
Énergie Environnement

Quelles obligations réglementaires ?

- % de matériaux biosourcés
- % de matériaux réemployés et issus du recyclage
- Diagnostic PEMD
- QAI...

Quelles clauses ? Dans le CCTP

- Produits biosourcés *Les matériaux devront avoir le label « Produit Biosourcé » ou équivalent*
- Matériaux réemployés : exiger un % de matériaux issus du réemploi, commencer par des filières matures (sanitaires, revêtements, matériel électrique, bardages...)
- QAI *Utiliser des produits de construction conformes à la classe A+*
- Qualité environnementale : énergie, eau, biodiv, santé, ...

L'entreprise a l'obligation de choisir un partenaire qualifié qui garantit que toutes les composantes des éléments vitrés seront recyclées

ENTRETIEN ET NETTOYAGE

Quels critères et clauses intégrer ?



Auvergne
Rhône-Alpes
Énergie Environnement

Quels enjeux ?

- Enjeux de santé (en 2017, 32 % des salariés français ont été exposés à au moins un agent chimique dangereux et 11 % à au moins un produit chimique cancérigène)
- Enjeux de ressources (20 Mt de détergents mis sur le marché mondial chaque année, dont une grosse part issue de l'industrie pétrochimique)

Quelles clauses (spécifications techn) ? Dans le CCTP

- Produits écolabellisés *Les produits devront avoir l'écolabel européen ou équivalent*
- Produits chimiques *Les produits formulés à partir de matières naturelles (tensioactifs d'origine végétale) seront systématiquement proposés*
- QAI *Limiter voire interdire les produits avec parfum*

Dans le CCAP (clauses d'exécution)

- Réduction des emballages *Les emballages devront être réutilisables ou rechargeables et les contenants devront être munis de doseurs automatiques*



Des outils



LES OUTILS à disposition

POUR CONSTRUIRE SON REFERENTIEL INTERNE



« Code » des marchés
Réglementation afférente

La Réf.

S'inspirer :

- [Plateforme Achats durables](#)
- [REX externes](#)
- [Guide AURA-EE](#)

Interroger ses pairs :

- [RAPIDD](#)
- [Réseau régional](#)

Se former :

- [MOOC achats durables](#)
- [Fresque](#)

Rédiger :

- Conseils : [Guichet vert](#)
- Cahiers des charges : [européens](#) / [base de données AURA-EE](#)
- Écolabels : [Annuaire des labels ADEME](#) / [Annuaire AURA-EE](#)
- Clauses : [La clause verte](#)

Offre des
fournisseurs

Pratiques internes
(identification et définition
des besoins)

**GUI-
CHET
vert**

FORMULAIRE

PROPOSITION

De programme d'atelier

Pourquoi ?

Respecter la loi Climat & Résilience

Quoi ?

- 1/2 journée, en présentiel
- Information / sensibilisation sur comment s'y prendre et quel outil actionner au bon moment

Pour qui ?

- Les prescripteurs, responsables de services, DG, ...
- Autres ?

Contenu

- Connaître la réglementation
- Présentation de la boîte à outils
- Etude de cas (1 à 3)

Diffusion

- Comment mobiliser les communes ?

Dates et lieu

- 29 juin am, 30 juin
- 7 septembre am, 15 septembre matin, 17 septembre am



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement



Merci

de votre attention !

Avec le soutien de :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Contact : Catherine PREMAT
catherine.premat@auvergnerhonealpes-ee.fr

www.auvergnerhonealpes-ee.fr